

## **ARRETES DEPARTEMENTAUX**

### **SOLIDARITE**

#### **Constitution**

- Commission Permanente du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées  
AD n° 2005-1337 du 10 juin 2005

#### **Composition**

- Commission Locale d'Insertion du Pays de Montauban Trois Rivières  
AD n° 2005-1360 du 15 juin 2005
- Commission Locale d'Insertion du Pays Midi-Quercy  
AD n° 2005-1361 du 15 juin 2005
- Commission Locale d'Insertion du Pays Garonne-Quercy-Gascogne  
AD n° 2005-1362 du 15 juin 2005

#### **Transformation en E.H.P.A.D.**

- Maison de Retraite « l'Ange Gardien » à Montauban  
AD n° 2005-1564 du 30 juin 2005

#### **Tarifification 2005**

- Maison d'Enfants à caractère Social « Maison St Roch »  
Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil « Malepeyre » 82390  
Durfort Lacapelette  
AD n° 2005-1364 du 17 juin 2005
- Centre Henri Cros – Le Sirat à Valence d'Agen – Foyer  
Occupationnel « Les Cèdres »  
AD n° 2005-1420 du 22 juin 2005
- Centre Henri Cros – Le Sirat – Foyer d'Hébergement de C.A.T.  
« La Glacerie » à Goudourville  
AD n° 2005-1421 du 22 juin 2005
- E.H.P.A.D. Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin /  
Moissac  
AD n° 2005-1507 du 6 juin 2005
- E.H.P.A.D. « l'Ange Gardien » à Montauban  
AD n° 2005-1565 du 30 juin 2005

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSULTATIF  
DES PERSONNES HANDICAPEES**

---

A.D. n° 2005-1337

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 146-2 ;

VU le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2183 relatif à la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

VU les propositions de désignations des membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La Commission Permanente, instituée par l'article 4 du décret n° 2002-1388, est constituée comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| - la Préfète ou son représentant,      | - le Président du Conseil Général ou son représentant, |
| - Madame M.C. GAILHARD, Voir Ensemble, | - Monsieur D. HACPILLE, syndicat S.N.A.P.E.I.,         |
| - Madame M. MARION, A.P.F.,            | - Madame D. AUDEBERT, syndicat C.F.D.T.,               |
| - Monsieur A. CHAUMET, A.R.S.E.A.A.,   | - Monsieur J. TABARLY, Maire de Septfonds,             |
| - Madame C. CAMBON, D.S.D.             |  |

**Article 2** : La présidence de la Commission Permanente est exercée conjointement par la Préfète ou son représentant et le Président du Conseil Général ou son représentant.

**Article 3** : La Commission Permanente est chargée de la préparation et du suivi des travaux du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées. A ce titre, elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,  
le 10 juin 2005

La Préfète,

Le Président,

\*  
\* \*

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE  
D'INSERTION DU PAYS DE MONTAUBAN TROIS RIVIERES**

---

A.D. n° 2005-1360

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 26 novembre 2004 ;

VU les propositions présentées par les différentes collectivités territoriales, organismes et associations concernées ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Insertion, lors de la séance du 10 mai 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les arrêtés conjoints Préfet, Président du Conseil Général du 4 février 2002 et du 1er septembre 2003 relatifs à la composition des Commissions Locales d'Insertion (CLI) de Montauban-Sud et de Montauban-Nord sont abrogés.

**Article 2** : La composition de la CLI du « Pays de Montauban Trois Rivières » est fixée comme suit :

**Président** : Monsieur MOIGNARD Jacques

**I – Représentants du Conseil Général**

- Monsieur ASTOUL Etienne, titulaire,
- Monsieur GARRIGUES Roland, suppléant,
  
- Madame DE SANTI Maryse, titulaire,
- Monsieur QUEREILHAC Jean-Pierre, suppléant,
  
- Monsieur MOIGNARD Jacques, titulaire,
- Monsieur PARIENTE Jean-Marc, suppléant,
  
- Monsieur MOUCHARD Claude, titulaire,
- Monsieur GONZALEZ José, suppléant,
  
- Monsieur ROSET Jacques, titulaire,
- Monsieur LARROQUE Jacques, suppléant,

**II – Représentants des collectivités territoriales**

**1) Communauté d'agglomération de Montauban et des 3 Rivières**

- Monsieur SI BELKACEM Amar, titulaire,
- Monsieur BOURGADE Francis, suppléant,
  
- Monsieur GABACH Alain, titulaire,
- Monsieur BONNEFOUS Pierre, suppléant.

## **2) Communauté de communes Garonne et Canal**

- Madame ROCHA Denise, titulaire,
- Madame OPERTI Rita, suppléante,
  
- Monsieur DUMAS Gilbert, titulaire,
- Madame FAURE Liliane, suppléante.

## **3) Communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise**

- Monsieur VIEVILLE Jean, titulaire,
- Monsieur LAFARGUE Claude, suppléant,
  
- Monsieur MALMON Charles, titulaire,
- Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel, suppléant.

## **4) Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier**

- Monsieur MARTY Jean-Louis, titulaire,
- Madame NEGRE Marie-Claude, suppléante,
  
- Madame MARCHAND Bernadette, titulaire,
- Madame BIANCO AUSSET Iladia, suppléante.

## **III – Représentants de l'Etat**

### **1) DDTEFP**

- Madame BRAVO, titulaire.

### **2) Préfecture**

- Madame POURADIER-DUTEIL Chantal, titulaire.

## **IV – Représentants de la DSD**

- Le Responsable du pôle de Grisolles : Madame FALBA Sylvie,
- Le Responsable du pôle de Moissac : Madame DAUGE Mauricette,
- Le Responsable du pôle de Montauban : Madame GAUTHIER Marie-Chantal,
- Le Responsable du pôle de Montauban : Madame FOLINIE Laurence,
- Le Responsable du pôle de Montech : Monsieur DELMAS Jean-Paul.

## **V – Représentants des organismes économiques et sociaux**

### **ADIAD**

- Madame REMUZON Laurence, titulaire,
- Madame VINCENTI Annie, suppléante.

### **ADIL 82**

- Madame PUJOL Catherine, titulaire,
- Mademoiselle BELKADI Noura, suppléante.

### **ANPE**

- Madame BONNET Jacqueline, titulaire,
- Monsieur BIRON Christophe, suppléant.

### **AMAR**

- Madame BERNADET Sylvie, titulaire,
- Madame CASSAYRE Béatrice, suppléante.

**Chambre d'Agriculture**

- Monsieur PENDARIES Denis, titulaire,
- Monsieur ROUX Laurent, suppléant.

**Chambre de Commerce et d'Industrie**

- Monsieur ZURLO José, titulaire,
- Monsieur BENTAJOU Jean-Luc, suppléant.

**Chambre des Métiers**

- Madame RIBOTTA Claude, titulaire,

**CIBC**

- Madame CLAMENS Sophie, titulaire,
- Madame DEBAR Laurence, suppléante.

**Mission Locale**

- Monsieur LEVITTE, titulaire,
- Madame BAYLAC, suppléante.

**PACT-ARIM**

- Monsieur THOMAS Michel, titulaire,
- Madame CANAVEIRA Céline, suppléante.

**Roger Tort**

- Monsieur COIGNARD Jean-Pierre, titulaire,
- Madame LAMELOISE Laure ou Madame DESORTHES Stéphanie, suppléantes.

**UDAF**

- Monsieur LAFFAITEUR Christophe, titulaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 15 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

# ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU PAYS MIDI-QUERCY

A.D. n° 2005-1361

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 26 novembre 2004 ;

VU les propositions présentées par les différentes collectivités territoriales, organismes et associations concernées ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Insertion, lors de la séance du 10 mai 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE :

**Article 1er** : L'arrêté conjoint Préfet, Président du Conseil Général du 11 janvier 2002 relatif à la composition de la Commission Locale d'Insertion (CLI) de Caussade est abrogé.

**Article 2** : La composition de la CLI du « Pays Midi-Quercy » est fixée comme suit :

**Président** : Monsieur VIGUIE Léopold

### **I – Représentants du Conseil Général**

- Monsieur ALBERT Jean-Paul, titulaire,
- Monsieur BONHOMME François, suppléant,
  
- Monsieur CAMBON Jean, titulaire,
- 1 suppléant à désigner,
  
- Monsieur HEBRAL Guy , titulaire,
- Monsieur MASSIP Raymond, suppléant,
  
- Monsieur VIGUIE Léopold, titulaire,
- Monsieur RAYNAL Jean-Paul, suppléant.

### **II – Représentants des collectivités territoriales**

#### **1) Communauté de communes Quercy Caussadais**

- Monsieur COLLIN Yvon, titulaire,
- Monsieur TABARLY, suppléant,
  
- Monsieur CAMBON Jean-Marc, titulaire,
- Monsieur PAUTRIC Jacques, suppléant.

## **2) Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron**

- Monsieur MASSAT André, titulaire,
- Monsieur CABADA, suppléant,
  
- Madame JACQUESSON Marie-Fernande, titulaire,
- Monsieur BONSANG Gilles, suppléant.

## **3) Communauté de communes Quercy Vert**

- Madame DARRIGAN Catherine, titulaire,
- Madame MARQUES Christiane, suppléante,
  
- Madame MARQUES Christiane, titulaire,
- Madame DARRIGAN Catherine, suppléante.

## **4) Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron**

- Monsieur JOUANY Claude, titulaire,
- Monsieur MOLINA François, suppléant,
  
- Madame ESCANDE Marguerite, titulaire,
- Madame RONCHINI Marcelle, suppléante.

## **III – Représentants de l'Etat**

### **1) DDTEFP**

- Madame BONNAFOUS Anne-Marie, titulaire.

### **2) Préfecture**

- Madame RECH Nadine, titulaire.

## **IV – Représentants de la DSD**

- Le Responsable du pôle de Caussade : Madame DAGUIN Anne,
- Le Responsable du pôle de Nègrepelisse : Madame BRUNET Danièle.

## **V – Représentants des organismes économiques et sociaux**

### **ADIAD**

- Madame REMUZON Laurence, titulaire,
- Madame VINCENTI Annie, suppléante.

### **ADIF**

- Madame PATERNE Véronique, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre MERCIER (suppléant) ou Madame BENEZ-CAMBOT;

### **ANPE**

- Madame BONNET Jacqueline, titulaire,
- Monsieur BIRON Christophe, suppléant.

### **Chambre d'Agriculture**

- Monsieur RIVIERE Jean-Paul, titulaire,
- Monsieur GARRIC Gérard, suppléant.

### **Chambre de Commerce et d'Industrie**

- Monsieur MOITIE Joël, titulaire,

**Chambre des Métiers**

- Monsieur PARIS Célestin, titulaire,

**EREF**

- Mademoiselle BARBOSA Sonia, titulaire,
- Madame LEROUX Ingrid, suppléante.

**Mission Locale**

- Madame ROGERO, titulaire,
- Madame DEWEVER, suppléante.

**Les Amis du Terroir**

- Monsieur BRESOLI Damien, titulaire,
- Le Chargé d'insertion.

**PACT-ARIM**

- Monsieur THOMAS Michel, titulaire,
- Madame CANAVEIRA Céline, suppléante.

**Site de Proximité**

- Monsieur TYACK Christophe, titulaire,
- Madame BOISSON Corinne, suppléante.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 15 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE  
D'INSERTION DU PAYS GARONNE-QUERCY-GASCOGNE**

---

A.D. n° 2005-1362

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 26 novembre 2004 ;

VU les propositions présentées par les différentes collectivités territoriales, organismes et associations concernées ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Insertion, lors de la séance du 10 mai 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les arrêtés conjoints Préfet, Président du Conseil Général du 11 janvier 2002 et du 5 mars 2003 relatifs à la composition des Commissions Locales d'Insertion (CLI) de Castelsarrasin et de Moissac sont abrogés.

**Article 2** : La composition de la CLI du « Pays Garonne-Quercy-Gascogne » est fixée comme suit :

**Président** : Monsieur BENECH Robert

**I – Représentants du Conseil Général**

- Monsieur ANDRIEU Hervé, titulaire,
- Monsieur LAFON Roger, suppléant,
  
- Monsieur ASTRUC Christian, titulaire,
- Monsieur GUIRBAL Odé, suppléant,
  
- Monsieur BENECH Robert, titulaire,
- Monsieur DESCAZEAUX Robert, suppléant,
  
- Monsieur EMPOCIELLO Guy-Michel, titulaire,
- Monsieur GUILLAMAT Pierre, suppléant,
  
- Monsieur GARRIGUES Francis, titulaire,
- Monsieur DAGEN Bernard, suppléant,
  
- Monsieur ROGER Denis, titulaire,
- Monsieur BRUNET Etienne, suppléant,

**II – Représentants des collectivités territoriales**

**1) Communauté de communes Castelsarrasin-Moissac**

- Madame DELBOSC Yvonne, titulaire,
- Madame ROQUES Colette, suppléante,

- Madame LABOULFIE Colette, titulaire,
- Monsieur VAISSIERE Alain, suppléant.

## **2) Communauté de communes des 2 Rives**

- Madame RAFFY Renée, titulaire,
- Monsieur VALEYE Alain, suppléant,
- Monsieur ASTRUC Christian, titulaire,
- Madame LAROCLETTE Renée-Claude, suppléante.

## **3) Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

- Madame LEBONJOUR Solange, titulaire,
- Madame DEUILHE Françoise, suppléante,
- Monsieur PRADINES Patrick, titulaire,
- Madame ABADIE Michèle, suppléante.

## **4) Communauté de communes de Montaigu de Quercy Pays de Serres**

- Monsieur BERNERD Daniel,
- Monsieur ROUDIL Jacques,
- Madame PEREZ Pierrette,
- Monsieur LUSSAGNET André.

## **1) Communauté de communes du Pays Garonne Gascogne**

- Monsieur ESTEL Alain, titulaire,
- Madame CAZAL Mireille, suppléante,
- Monsieur CANESIN Alain, titulaire,
- Monsieur ROGER Denis, suppléant.

## **2) Communauté de communes Quercy Pays de Serres**

- Monsieur LOLMEDE Georges, titulaire,
- Monsieur GERVAIS Roland, suppléant,
- Madame BOUSQUET Yvette, titulaire,
- Monsieur BERNARD Guy, suppléant.

## **III – Représentants de l'Etat**

### **1) DDTEFP**

- Madame LESZCZYNSLI Marie-Rose.

### **2) Préfecture**

- Madame POURADIER-DUTEIL Chantal.

## **IV – Représentants de la DSD**

- Le Responsable du pôle de Beaumont : Madame RACHOU Joëlle,
- Le Responsable du pôle de Castelsarrasin : Madame MONTERGOUX Michèle,
- Le Responsable du pôle de Moissac : Madame DAUGE Mauricette,
- Le Responsable du pôle de Montaigu-Lauzerte : Madame LOUAN Sandra,
- Le Responsable du pôle de Montech : Monsieur DELMAS Jean-Paul,
- Le Responsable du pôle de Valence d'Agen : Monsieur TERENCE Jean-Paul.

## **V – Représentants des organismes économiques et sociaux**

### **ADIAD**

- Madame VINCENTI Annie, titulaire,
- Madame REMUZON Laurence, suppléante.

### **AIRAS CAP 2000**

- Madame RAFFY Renée, titulaire,
- Monsieur VALEYE Alain, suppléant.

### **ANPE**

- Monsieur LAVOISIER Jean-Luc, titulaire,
- Madame AZE Hélène, suppléante.

### **Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole 82 (CFPPA)**

- Monsieur LOMBARD Antoine, titulaire,
- Monsieur BELVEZE Stéphane, suppléant.

### **Chambre d'Agriculture**

- Monsieur SAMAIRE Hugues, titulaire,
- Monsieur DEVERGNETTE Philippe, suppléant.

### **Chambre de Commerce et d'Industrie**

- Madame BERNICHAN Nicole.

### **Chambre des Métiers**

- Monsieur DELZERS Roland, titulaire,

### **Espace et Vie**

- Madame CASTRO Marie, titulaire,
- Mademoiselle FERNANDEZ Isabelle, suppléante.

### **Mission Locale**

- Madame TESTUT, titulaire,
- Madame LANNES, suppléante.

### **PACT-ARIM**

- Madame CANAVEIRA Céline, titulaire,
- Monsieur THOMAS Michel, suppléant.

### **Association Quercy Pays de Serres**

- Madame ESTEVE Jeannette, titulaire,
- Madame GUICHARD Claire, suppléante.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 15 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**MAISON DE RETRAITE « L'ANGE GARDIEN » A MONTAUBAN  
ARRETE PORTANT TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

---

A.D. n° 2005-1564

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille notamment l'article L 313.3 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les articles R 313.1 à R 31.10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R 314.158 à R 314.162 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R 232.18 à R 232.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2003-2436 du 17 décembre 2003 portant autorisation de délocalisation de capacité de la maison de retraite « l'Ange Gardien » à Montauban ;

VU le dossier présenté par le directeur de l'établissement visant à la transformation en E.H.P.A.D. ;

VU l'avis favorable du CROSMS, en date du 15 mars 2005 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 précitée ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La demande présentée par le directeur de la maison de retraite « l'Ange Gardien » à Montauban en vue de la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour une capacité totale de 77 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire est acceptée.

Cette autorisation prendra effet à compter de la date d'application de la convention tripartite conclue conformément à l'article L 313.12.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 421.5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et à celui de la Préfecture, affiché à la Préfecture de Tarn-et-Garonne et à la Mairie de Montauban.

Fait à Montauban,  
le 30 juin 2005

La Préfète,

Fait à Montauban,  
le 30 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL « MAISON ST ROCH »  
FONDATION ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL  
« MALEPEYRE »  
82390 DURFORT LACAPELETTE  
PRIX DE JOURNEE 2005**

---

A.D. n° 2005-1364

A. P. n° 05-1122

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi 75-535 du 30 juin 1975 modifiée ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU les articles 9 et 10 du décret n° 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU l'article 8 du décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « St Roch » à Durfort Lacapelette ;

VU l'avis de Madame le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

## A R R E T E N T :

**Article 1er** : Le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2005 à la M.E.C.S. « St Roch » à Durfort Lacapelette est fixé à :

**171,01 €**

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de la M.E.C.S. « St Roch » Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil à Durfort Lacapelette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 17 juin 2005

La Préfète,

Fait à Montauban,  
le 17 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**CENTRE HENRI CROS – LE SIRAT  
A VALENCE D'AGEN  
FOYER OCCUPATIONNEL « LES CEDRES »  
PRIX DE JOURNEE 2005**

---

A.D. n° 2005-1420

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, Chemin de Colasson – 31081 Toulouse cedex ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le prix de journée Hébergement applicable au Foyer Occupationnel « Les Cèdres » du Centre Henri Cros – Le Sirat à Valence d'Agen est fixé à compter du 1er juillet 2005 à :

**168.81 €**

**Article 2** : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2004 et les tarifs 2005, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Monsieur le Directeur du Centre Henri Cros – Le Sirat à Valence d'Agen.

Fait à Montauban,  
le 22 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**CENTRE HENRI CROS – LE SIRAT**  
**FOYER D'HEBERGEMENT DE C.A.T. « LA GLACERIE »**  
**A GOUDOURVILLE**  
**PRIX DE JOURNEE 2005**

---

A.D. n° 2005-1421

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, Chemin de Colasson – 31081 Toulouse cedex ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le prix de journée Hébergement applicable au Foyer d'Hébergement de C.A.T. « La Glacière » à Goudourville est fixé à compter du 1er juillet 2005 à :

**91.97 €**

**Article 2** : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2004 et les tarifs 2005, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Monsieur le Directeur du Foyer d'Hébergement de C.A.T. « La Glacerie » à Goudourville.

Fait à Montauban,  
le 22 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**E.H.P.A.D.**  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL**  
**DE CASTELSARRASIN/MOISSAC**  
**TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2005**

---

A.D. n° 2005-1507

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2001-1084 du 20 novembre 2001 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux modalités d'attribution de la prestation et aux fonds de financement prévus par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 susvisée ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 susvisée ;

VU le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 susvisée ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin/Moissac ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les prix de journée « Hébergement » pour 2005 applicables à l'E.H.P.A.D. annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac sont fixés, à compter du 15 juin 2005, comme suit :

**Hébergement**

- Hébergement complet :
  - Prestations hôtelières de type 1..... **33.82 €**
  - Prestations hôtelières de type 2..... **30.59 €**
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans de l'Hébergement Permanent..... **44.04 €**
  
- Accueil de Jour..... **12.06 €**
- Accueil à la demi journée..... **7.95 €**
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans de l'Accueil de Jour..... **23.57 €**

**Dépendance**

- GIR 1/2 : **15.90 €**
- GIR 3/4 : **10.09 €**
- GIR 5/6 : **4.28 €**

**Article 2** : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2004 et les prix de journée 2005, pour la période du 1er janvier au 14 juin 2005, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Centre Intercommunal Hospitalier de Castelsarrasin/Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 6 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*

**E.H.P.A.D. « L'ANGE GARDIEN » A MONTAUBAN  
TARIFS DEPENDANCE 2005**

A.D. n° 2005-1565

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des Personnes Agées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie – articles 4, 5 et 6 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention tripartite passée en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes prenant effet au 1er juillet 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les tarifs Dépendance 2005 applicables à l'E.H.P.A.D. « l'Ange Gardien » à Montauban sont fixés comme suit au 1er juillet 2005 :

**Dépendance**

– GIR 1/2 :	<b>10.97 €</b>
– GIR 3/4 :	<b>6.96 €</b>
– GIR 5/6 :	<b>2.96 €</b>

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « l'Ange Gardien » à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 30 juin 2005

Le Président,

\*  
\* \*